

Programme de coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014 -2020

Plan opérationnel de suivi aux fins de l'EES

(conformément à la directive 2001/42/CE, au décret législatif italien n°152 du 3 avril 2006 ainsi qu'au Code de l'environnement français)

Florence, novembre 2020

Table des matières

INTRODUCTION	3
MÉTHODOLOGIE	4
1. Système de gouvernance et de coordination	5
2. Chronogramme des activités	8
3. Système des indicateurs de suivi	10
4. Études de cas d'approfondissement à l'appui du suivi	11
ANNEXE	
Liste des indicateurs de suivi environnemental	12

INTRODUCTION

Ce document décrit le système opérationnel utilisé pour surveiller les incidences notables sur l'environnement du Programme de coopération transfrontalière Italie – France Maritime 2014-2020, conformément plus particulièrement aux dispositions de l'art. 10 1 de la directive européenne 42/2001/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

L'activité de suivi proposée prend en compte les points clés suivants, prévus par la réglementation communautaire applicable :

- le suivi doit être axé sur les incidences environnementales pouvant être considérées comme notables ;
- le suivi a pour objectif principal de fournir des signaux utiles et rapides sur les éventuels effets négatifs imprévus en vue de l'adoption de mesures correctives nécessaires ;
- il est opportun de faire usage des mécanismes de suivi environnemental existants sur le territoire afin d'éviter les doubles emplois, ainsi que de nouvelles charges plus significatives pour les finances publiques.

Enfin, tout en gardant à l'esprit le lien étroit qui existe entre le contenu du rapport environnemental et le système de suivi dans l'EES, le système opérationnel de suivi proposé a particulièrement tenu compte de certains des aspects généralement les plus critiques relatifs au suivi environnemental, tels que :

- la définition d'un ensemble d'indicateurs de contexte efficaces pouvant être agrégés à des niveaux territoriaux différents ;
- la non-simultanéité entre la période de suivi et la période au cours de laquelle se manifestent les incidences environnementales ;
- l'utilité d'avoir à disposition une base de données partagée et accessible ;
- la gestion, ou gouvernance, du système de suivi.

Sur la base des indications ci-dessus, le présent document opérationnel contient les grandes lignes du système de gouvernance des activités de suivi, le chronogramme des rapports et l'ensemble définitif d'indicateurs choisis.

¹ « 1. Les États membres assurent le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre des plans et programmes, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'ils jugent appropriées. 2. Afin de se conformer au paragraphe 1, ils peuvent faire usage, le cas échéant, des modalités de suivi existantes, afin d'éviter le double emploi. »

MÉTHODOLOGIE

Tel que déjà indiqué dans la procédure d'EES correspondante, le Programme de coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020 présente des éléments de complexité qui rendent difficile la mesure des incidences environnementales spécifiquement liées aux interventions financées, résumés comme suit :

- concurrence de nombreux facteurs de pression sur les matrices environnementales de référence, en ce qui concerne par exemple la biodiversité et la qualité des eaux marines côtières ;
- imprévisibilité de la localisation spatio-temporelle des interventions, qui n'est définie qu'après l'identification des projets financés.

La complexité de la détermination des incidences environnementales du Programme a donc été traitée par le biais d'une approche axée sur le suivi et le contrôle des « pressions » générées par les interventions au cours de la mise en œuvre du Programme lui-même. À cet égard, des indicateurs ont été définis, à même de restituer l'importance des incidences environnementales du Programme par rapport au contexte, en essayant de les « isoler » de l'interaction avec d'autres facteurs de pression.

Outre le système d'indicateurs, une approche analytique a également été adoptée à travers l'identification des études de cas, qui seront identifiées sur la base de critères tels que la représentativité des modalités originales de résolution des problèmes et sur le fait d'être des interventions caractérisées par un meilleur état d'avancement pour une même date de début².

Un système de suivi ainsi conçu a pour objectif prioritaire d'orienter la définition des interventions en vue d'optimiser la durabilité environnementale, en fournissant des éléments d'analyse pour un meilleur calibrage des critères de sélection, des localisations et des bénéficiaires les plus appropriés et en élaborant d'éventuels instruments de suivi ad hoc dans les zones territoriales considérées à risque, ce qui pourrait être utile, notamment pour la prochaine période de programmation 2021-2027. En plus de permettre le suivi des incidences environnementales générées par le Programme actuel, avec l'adoption par le Comité de suivi d'éventuelles mesures correctives, ce système de suivi devrait donc également contribuer à une meilleure orientation de la prochaine programmation.

²L'expérience dans le domaine de l'utilisation d'indicateurs pour l'analyse des incidences des interventions financées dans le cadre de programmes caractérisés par des territoires vastes et très hétérogènes sur le plan géographique et qui présentent souvent des différences significatives en termes économiques, sociaux et environnementaux, a fait ressortir certains éléments critiques au niveau de la mesurabilité et vérifiabilité des indicateurs opérationnels et de mise en œuvre pertinents, y compris en ce qui concerne les projets à petite échelle. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les incidences environnementales. Ainsi, pour analyser l'incidence des interventions, mais aussi certaines questions fréquemment soulevées par l'évaluation - parmi lesquelles les temps de la réalisation, la cohérence entre les objectifs et la mise en œuvre, la concentration sur un même territoire de projets différents par type d'intervention et/ou instrument financement - il a également été envisagé d'avoir recours à l'étude de cas.

1.

Système de gouvernance et de coordination

Afin de permettre au Comité de suivi (CdS) d'approuver et de prendre en compte les résultats du suivi en adoptant les décisions relevant de sa compétence, il est nécessaire de prévoir une activité de soutien appropriée, de nature collaborative.

En particulier, le sujet responsable de la réalisation et mise en place du système de suivi des incidences du Programme sur l'environnement est l'Autorité de Gestion (AdG), en coordination avec le CdS. L'AdG soutient toutes les activités relatives au suivi environnemental du Programme, en veillant à l'intégration et à la collaboration entre les sujets internes et externes, sur la base des indications générales et des modalités décrites dans ce document.

Les résultats des activités de suivi seront décrits dans des rapports de suivi périodiques, à échéance variable, comme décrit au chapitre 2, rédigés par assistance extérieure spécifique et seront ensuite soumis au Comité de Suivi pour examen, afin que les résultats et le suivi des progrès soient transparents, ainsi que pour permettre au Comité d'approuver les activités de mise en œuvre qui deviendront progressivement nécessaires.

En particulier, l'assistance extérieure aura notamment pour tâche de :








- acquérir, analyser et ré-élaborer les données sur l'avancement financier, physique et procédural du Programme, aux fins de la mise en œuvre des indicateurs de suivi et de la réalisation des approfondissements d'analyses ;
- programmer et collecter régulièrement les données et informations pertinentes en vue de la mise en œuvre des indicateurs de suivi et de la réalisation d'approfondissements d'analyses, en accord avec les référents territoriaux de niveau NUTS2, ainsi qu'avec les sujets spécifiquement compétents en matière environnementale pour les cinq régions concernées par le Programme (notamment les agences italienne et française pour la protection de l'environnement - ISPRA et ARPA régionales. ADEME etc.).
- rédiger les rapports périodiques de suivi environnemental prévus dans ce document ;
- proposer au CdS, à travers le AdG, les thèmes et activités à approfondir éventuellement au soutien de l'activité de suivi environnemental, relativement aux objectifs du Programme ;
- soutenir la communication et la diffusion des informations et des documents produits à toutes les parties concernées par le Programme.

En résumé, la principale tâche de l'assistance externe, en plus de la rédaction des rapports de suivi, consistera à contribuer de manière opérationnelle à la réalisation des activités de traitement des données environnementales qui seront collectées selon les mêmes modalités de collecte adoptées pour le système de suivi général du Programme ainsi que pour l'analyse et le suivi environnementaux documentaires (analyse et ré-élaboration de la documentation programmatique, de mise en œuvre, procédurale et descriptive produite au cours de la mise en œuvre du Programme) et d'envoyer des observations critiques, selon les conditions définies à travers le AdG, au Comité de suivi.

Sur la base du contenu des rapports, l'Autorité de gestion, en coordination avec l'autorité compétente et selon les indications du Comité de suivi, pourra décider de procéder à d'éventuelles activités d'approfondissement permettant de déterminer si l'avancement du Programme est cohérent avec les résultats environnementaux attendus ou s'il est nécessaire de redéfinir les interventions, après avoir également demandé l'avis des autres sujets concernés par le suivi

environnemental.

Au niveau instrumental, afin d'éviter les doubles emplois inutiles et de donner la possibilité aux sujets concernés d'assurer au mieux les fonctions confiées, la gestion des informations sera identique aux normes déjà adoptées pour les activités d'évaluation du Programme prévues par le Plan d'évaluation, pour ce qui est des modalités, de la structure des informations, du format et des logiciels éventuellement nécessaires.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE ET DE COORDINATION	
HIÉRARCHIE DES SUJETS CONCERNÉS PAR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PROGRAMME	COMPETENCES
<p>Comité de suivi (CdS)</p> <p><i>Se coordonne avec</i>  AdG</p>	<p>Il approuve et prend en compte les résultats du suivi dans la prise des décisions de son ressort</p>
<p>Autorité de gestion (AdG)</p> <p><i>Se coordonne avec</i>  CdS</p> <p> Autorités environnementales compétentes: Autorités environnementales de la Toscane (NURV avec un rôle de coordination), Ligurie, Sardaigne, Corse et PACA, autorités environnementales nationales pour l'Italie et la France</p> <p><i>fait appel à</i>  Assistance Extérieure</p>	<p>Il est responsable de la création et de la mise en œuvre du système de suivi des effets environnementaux du programme</p> <p>En particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonne et soutient toutes les activités liées à la surveillance environnementale du Programme, garantissant l'intégration et la collaboration entre les sujets internes et externes sur la base des indications générales et des termes énoncés dans ce document; - Sur la base du contenu des rapports, en coordination avec l'autorité compétente et selon les indications du comité de surveillance, il peut décider de mener des activités approfondies sur la base desquelles il est possible de déterminer si l'avancement du programme est cohérent avec les résultats environnementaux attendus ou une redéfinition des interventions est nécessaire, après avoir également consulté les autres sujets impliqués dans le suivi environnemental.
<p>Assistance Extérieure</p> <p><i>Collecte les données auprès de</i>  Sujets compétents en matière environnementale (en particulier, agences environnementales nationales et régionales concernées)</p> <p> Référents territoriaux du Programme</p> <p><i>Soutient la communication et l'information avec</i>  Stakeholders /Autres sujets intéressés au Programme (Parcs, Départements, Municipalités, Autorités Portuaires, etc.)</p>	<p>Rédige des rapports de surveillance environnementale; Contribue de manière opérationnelle au traitement et à la collecte des données environnementales</p> <p>En particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> • acquiert, analyse et traite les données d'avancement financières, physiques et procédurales du programme pertinentes pour la mise en œuvre des indicateurs de suivi et la réalisation de l'analyse approfondie; • planifie et recueille périodiquement les données et informations pertinentes aux fins de la mise en œuvre des indicateurs de suivi et de l'analyse approfondie, • établit les rapports périodiques de surveillance environnementale prévus dans ce document; • propose au CdS les thèmes et activités pour toute analyse approfondie à l'appui des activités de surveillance environnementale, liées aux objectifs du programme; • soutient la communication et la diffusion des informations et des documents produits à toutes les parties prenantes intéressées par le programme.

2.

Chronoprogramme des activités

Le tableau ci-dessous résume le trajet planifié du système de suivi en termes de :

- description des activités principales et des livrables aux fins du suivi ;
- techniques d'acquisition et de traitement des données et des informations pertinentes ;
- calendrier des activités de suivi.

En particulier, pour ce qui est des rapports de suivi annuels, il convient de souligner que chaque rapport, en plus de contenir la mise à jour annuelle des indicateurs de suivi environnemental en utilisant les données relatives au 31/12 de l'année précédente, comportera également une spécificité qui lui est propre, en référence aux évaluations portant sur :

- le degré de réalisation/respect des objectifs de durabilité environnementale du Programme, en relation avec les OT 5 - « Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques » et 6 - « Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources », dès la phase de sélection des opérations ;
- la contribution du Programme à des thèmes environnementaux spécifiques tels que la prévention des risques environnementaux, la gestion du réseau Natura 2000, la protection des eaux marines, le risque hydrogéologique, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, qui seront abordés surtout de manière descriptive à travers l'analyse d'études de cas.

S'agissant plus particulièrement de la mise en œuvre d'une gouvernance transfrontalière des politiques d'atténuation des effets du changement climatique (Axe 2), il y aura au moins un rapport de suivi qui devra répondre également aux questions d'évaluation suivantes :

- Sommes-nous en présence de conditions à même d'engager des processus de coopération à long terme entre les acteurs institutionnels et entre ceux-ci et les acteurs privés en matière de prévention et gestion des risques liés au changement climatique, en particulier les inondations et les incendies, ainsi que tous les types d'intervention qui prévoient l'activation de gouvernances communes par les différents territoires ?
- Sommes-nous en présence de conditions à même d'engager des processus de coopération à long terme entre les acteurs institutionnels et entre ceux-ci et les acteurs privés en matière de gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel, ainsi que pour tous les types d'interventions qui prévoient l'activation de gouvernances communes par les différents territoires ?
- Les actions d'adaptation au changement climatique se sont-elles révélées significatives et pertinentes par rapport aux risques considérés comme prioritaires ?

Enfin, en ce qui concerne l'Axe 3, il sera procédé à une vérification de la suite donnée aux indications contenues dans le rapport environnemental EES visant à limiter les impacts négatifs qui y sont mentionnés et visant à atténuer le risque de pollution sonore et d'émission de CO₂ dans l'atmosphère.

SCHÉMA DES ACTIVITÉS DE SUIVI DU PROGRAMME

Activités / Livrables	Délais	Objet	Contenu / Techniques ³
Plan opérationnel de suivi environnemental	30.06.2019	Approbation du Plan par le Comité de suivi	Mode opératoire du suivi environnemental du Programme aux fins de l'EES
Collecte de données et analyses	06-10/2019	Collecte et traitement des données	- Analyse de données - Analyse documentaire
1er rapport de suivi environnemental	31.12.2019	Approbation et publication du rapport de suivi environnemental	Analyse de l'évolution des indicateurs de suivi environnemental et vérification de la suite donnée aux indications contenues dans le rapport environnemental EES.
Collecte de données et analyses	01-02/2021	Collecte et traitement des données par l'Assistance extérieure	- Analyse de données - Analyse documentaire - Études de cas
2e rapport de suivi environnemental	30.4.2021	Approbation et publication du rapport de suivi environnemental	Analyse de l'évolution des indicateurs de suivi environnemental. Analyse d'études de cas, par Axe du Programme, avec des informations détaillées sur la contribution du Programme à la stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
Collecte de données et analyses	01-10/2021	Collecte et traitement des données par l'Assistance extérieure	- Analyse de données - Analyse documentaire - Études de cas
3e rapport de suivi environnemental	31.12.2021	Approbation et publication du rapport de suivi environnemental	Analyse de l'évolution des indicateurs de suivi environnemental. Analyse d'études de cas, par Axe du Programme, avec des informations détaillées sur la prévention des risques environnementaux et la protection des eaux marines.
Collecte de données et analyses	01-10/2022	Collecte et traitement des données par l'Assistance extérieure	- Analyse de données - Analyse documentaire - Études de cas
4e rapport de suivi environnemental	31.12.2022	Approbation et publication du rapport de suivi environnemental	Analyse de l'évolution des indicateurs de suivi environnemental. Analyse d'études de cas, par Axe du Programme, avec des informations détaillées sur la gestion du réseau Natura 2000 et le risque hydrogéologique.
Collecte de données et analyses	01-10/2023	Collecte et traitement des données par l'Assistance extérieure	- Analyse de données - Analyse documentaire - Études de cas - Entretiens individuels et/ou en groupe avec les parties prenantes et les bénéficiaires - Focus group
5e rapport de suivi environnemental	31.12.2023	Approbation et publication du rapport de suivi environnemental	Analyse de l'avancement des indicateurs de suivi environnemental avec évaluation finale du degré de réalisation/respect des objectifs de durabilité environnementale du Programme. Analyse d'études de cas, entretiens et focus group visant à analyser la contribution du Programme à la stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Identification de bonnes pratiques aux fins de leur capitalisation.

³ Il s'agit en particulier d' :

- Analyse de données : recherche, analyse et ré-élaboration des données sur l'avancement financier, physique et procédural du Programme et de toute élaboration statistique effectuée dans le cadre du système de suivi (principales sources d'informations : système d'information, rapports de suivi physique, financier et procédural) ;
- Analyse de documents : recherche, lecture, ré-élaboration de la documentation programmatique, de mise en œuvre, procédurale et descriptive produite dans le cadre de la mise en œuvre du Programme (principales sources d'informations : appels, avis, classements) ;
- Études de cas : recherche, lecture, ré-élaboration de la documentation de projet relative à des interventions spécifiques financées, sélectionnées sur la base de critères tels que la représentativité de modalités originales de résolution de problèmes et sur le fait d'être des interventions déjà terminées depuis un certain temps, ce qui permet d'en apprécier les effets à plein régime (principales sources d'information : référents de l'AdG, parties prenantes, bénéficiaires) ;
- Entretiens : réalisation d'entretiens, plus ou moins structurés, avec les parties prenantes du Programme, individuels ou en groupe, dans le but d'approfondir les aspects ressortis de l'analyse documentaire ou en complément de l'utilisation d'études de cas (principales sources d'information : référents de l'AdG, parties prenantes, bénéficiaires) ;
- Focus group : confrontation finalisée et structurée avec de petits groupes de parties prenantes, sélectionnés et rattachés à des thèmes spécifiques liés à la mise en œuvre du Programme (principales sources d'informations : référents de l'AdG, parties prenantes, rapports sur la sélection et la mise en œuvre des projets).

3.

Système d'indicateurs de suivi

Le suivi environnemental, pour chaque Axe d'intervention prioritaire du Programme, sera décliné en plusieurs niveaux d'analyse qui comprendront : la mise en œuvre quantitative des actions ; les outputs/résultats produits ; les impacts générés attendus/réalisés. La lecture des niveaux est basée sur un ensemble de base d'indicateurs défini comprenant :

- Indicateurs de contexte : ceux utilisés dans le rapport environnemental pour décrire la situation actuelle et les tendances des principaux aspects environnementaux du Programme dans la zone de coopération. Ce sont généralement des indicateurs surveillés par les agences environnementales compétentes et qui peuvent donc être facilement utilisés dans le cadre de la surveillance EES pour vérifier les changements de l'état environnemental au cours de la mise en œuvre du Programme.
- Indicateurs de réalisation (performance) : ceux strictement rattachés aux actions du Programme en ce qu'ils mesurent la mise en œuvre effective et, dans certains cas, sont utiles pour comprendre la performance environnementale du Programme.
- Indicateurs de résultat : ils sont sélectionnés pour relever les outputs physiques, de nature environnementale, produits par les différentes actions prévues ;
- Indicateurs d'impact : chargés de mesurer les incidences environnementales à moyen et à long terme résultant de l'action du Programme.

La sélection des indicateurs de suivi environnemental a été effectuée sur la base des critères suivants :

- indicateurs ayant déjà fait l'objet d'une surveillance environnementale sur la période 2007-2013 et pour lesquels les protocoles de mesure ont déjà été établis ;
- indicateurs déjà prévus dans le système de suivi général du Programme 2014-2020 (indicateurs d'output) et pour lesquels le suivi ne présente donc aucun coût supplémentaire significatif ;
- indicateurs permettant de relever les problèmes notamment ceux liés à la qualité de l'eau, à la pollution sonore, au changement climatique et risques associés (instabilité hydrogéologique), à la production de déchets.

4.

Études de cas d'approfondissement à l'appui du suivi

Pour chaque Axe du Programme et relativement aux objectifs spécifiques les plus pertinents du point de vue environnementale, il est prévu de réaliser une analyse visant à vérifier non seulement le degré de réalisation des objectifs de durabilité environnementale, mais aussi les effets environnementaux attendus soulignés dans le rapport environnemental de l'EES, en accordant une attention particulière aux effets incertains ou négatifs.

L'analyse d'évaluation portera donc sur l'observation et l'analyse, en ayant recours à des sources d'informations secondaires (lecture des documents du projet), dans le but d'analyser les retombées générales pour l'environnement. Il s'agira donc d'une étude approfondie de sujets présentant un degré élevé de spécificité et/ou de complexité intéressant l'AdG.

Outre l'acquisition de toute la documentation technique relative aux interventions prises en compte, la phase d'analyse des études de cas comprendra :

- des interactions avec l'AdG ;
- des entretiens/questionnaires destinés aux bénéficiaires publics et privés responsables de la mise en œuvre des interventions ;
- des interactions informelles avec le partenariat institutionnel et socio-économique.

En particulier, lorsque cela s'avère pertinent pour l'objectif spécifique considéré, les études de cas seront définies en tenant compte des interventions caractérisées par un meilleur état d'avancement pour une même date de début, pour une même dimension et type de financement octroyé, par la présence d'éléments d'originalité et intéressants pour résoudre des problèmes spécifiques de mise en œuvre et de projet, par la présence de caractéristiques de complexité et d'intégration et en référence à la nature des problèmes environnementaux traités, la capacité descriptive des impacts directs et indirects. Il faut garder à l'esprit que les études de cas seront représentatives de cas de réussites de la politique et ne seront pas considérées comme une valeur moyenne, mais comme une bonne pratique.

ANNEXE

Liste des indicateurs de suivi environnemental

Indicateurs de contexte 4 :

- Distribution des fréquences relatives des précipitations (moyenne annuelle)
- Distribution des fréquences relatives de température (moyenne annuelle)
- Moyennes annuelles PM10 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
- 36e valeur la plus élevée PM10 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
- Moyenne annuelle de PM2,5 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
- 26e valeur la plus élevée de la valeur moyenne maximale sur huit heures d'ozone ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
- Émissions d'équivalent CO2
- Densité de stations de suivi par secteur hydrographique
- Concentration de nitrates dans les cours d'eau de surface regroupés par secteurs hydrographiques
- Concentration moyenne en nitrates (NO3) en mg/L NO3-N mesurée dans les stations fluviales du programme WISE SoE (Water Information System for Europe - Système d'information sur l'eau pour l'Europe)
- Concentration en DBO dans les cours d'eau de surface regroupés par secteurs hydrographiques
- Mise en application de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (UWWTD) dans les centres urbains
- Mise en application de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (UWWTD) : délimitation des zones sensibles et visualisation des types de sensibilité
- Zones vulnérables aux nitrates désignées par la directive 91/676/CEE (« directive sur les nitrates »)
- Dynamique côtière

⁴ Il convient de rappeler que le rapport environnemental EES avait utilisé les bases de données suivantes qui constituent une référence utile également pour les rapports de suivi environnemental :

- www.eea.europa.eu : portail de l'Agence européenne pour l'environnement, données tabulaires et géographiques.
- epp.eurostat.ec.europa.eu : portail des données statistiques européennes, des données statistiques générales et environnementales.
- www.pcn.minambiente.it : portail cartographique national du ministère italien de l'Environnement, de la Protection du Territoire et de la Mer.
- fate.jrc.ec.europa.eu : portail des activités relatives à l'évaluation de l'impact des polluants sur les écosystèmes terrestres et aquatiques.
- www.developpement-durable.gouv.fr/ : portail du ministère français du Développement Durable.
- www.arpat.toscana.it : Agence toscane pour la protection de l'environnement.
- www.arpal.gov.it : Agence ligure pour la protection de l'environnement.
- <http://www.sardegnaambiente.it/arpas/> : Agence sarde pour la protection de l'environnement.
- water.europa.eu/ : portail du système d'information européen sur les ressources en eau.
- euroils.jrc.ec.europa.eu : portail de la cartographie européenne des sols.
- <http://www.insee.fr> : institut français de la statistique.
- www.istat.it : institut italien de la statistique.
- <http://www.sinoe.org> : collecte de données sur la production de déchets en France.

Il est toutefois utile de souligner que d'autres bases de données peuvent également être utilisées, en fonction des informatiques spécifiques à rechercher liées aux différents rapports de suivi et compte tenu de la disponibilité effective de données significatives et homogènes pour le territoire couvert par le Programme.

- Qualité de l'eau et évaluation des sites de baignade : évaluation conformément à la directive 76/160/CEE (classification selon les catégories CG, CI, NC) et à la directive 2006/7/CE (classification selon les catégories Excellent, Bon, Suffisant)
- Eaux marines dont la qualité est influencée par le ruissellement et les apports chimiques et physiques résultant des activités humaines terrestres
- Valeurs en pourcentage des différents types de sol
- Répartition en surface des utilisations du sol
- Modification des superficies d'utilisation des sols selon le programme communautaire Corine Land Cover
- Habitats prioritaires
- Présence de plusieurs groupes d'animaux en fonction de l'état de conservation des habitats
- Zones incendiées
- Nombre total d'incendies, superficies incendiées divisées en zones boisées et non boisées, superficie annuelle moyenne pour chaque incendie
- Production totale de déchets urbains
- Production de déchets urbains par habitant
- Pourcentages de tri sélectif des déchets urbains
- Consommation finale d'énergie par région, territoire italien
- Production nette d'électricité

N.B. : le cas échéant, en ce qui concerne certains indicateurs de suivi environnemental figurant aux tableaux suivants, nous avons inséré la codification et la valeur cible prévues au cadre des indicateurs généraux d'output du Programme, mis à jour en avril 2017.

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Résultat	Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
1. Promouvoir la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières	3. Accroître la compétitivité des PME	3A. En promouvant l'esprit d'entreprise, notamment en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, notamment par le biais de pépinières d'entreprises	1. Augmenter le tissu entrepreneurial des micro, petites et moyennes entreprises dans l'espace de coopération, dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Création, dans l'espace de coopération, de « micro, petites et moyennes entreprises », dans les filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte	A) Aides aux actions de promotion/animation visant à favoriser l'émergence de filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte (acquisition de services, etc.) B) Développement/renforcement des services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le développement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	- Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (IC5 - valeur cible 2023 : 30) - Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (IC2 - valeur cible 2023 : 80)		
			2. Renforcer le tissu entrepreneurial des micro, petites et moyennes entreprises dans l'espace de coopération, dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Consolidation, dans l'espace de coopération, des « micro, petites et moyennes » entreprises existantes dans les filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte	A) Aides aux actions de promotion / animation visant à renforcer les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (acquisition de services) B) développement / renforcement des services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le renforcement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1 - valeur cible 2023 : 930) - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (IC4 - valeur cible 2023 : 850)		
		3D. En soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager dans les processus d'innovation	3. Accroître la compétitivité internationale des micro-entreprises et des PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Augmentation des exportations de produits et services sur les marchés internationaux par les entreprises	A) Aides à la création de formes de coopération avancées pour l'innovation (clusters/réseaux) entre microentreprises et PME dans les filières prioritaires transfrontalières. B) Aides à l'achat de services de consulting pour les réseaux d'entreprises transfrontaliers et pour la réalisation d'investissements matériels et immatériels, notamment à travers des méthodes éco-innovantes, y compris la promotion et la différenciation de l'offre touristique.	- Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (IC5 - valeur cible 2023 : 30) - Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions		

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Résultat	Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
					<p>C) Programmes transfrontaliers de « vouchers » pour l'insertion de chercheurs au sein d'entreprises.</p> <p>D) Stratégies/plans d'action conjoints des autorités locales visant à soutenir la capacité des microentreprises et des PME des filières prioritaires transfrontalières à se développer sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux, ainsi qu'à s'engager dans des processus d'innovation.</p> <p>F) Développement d'outils innovants communs pour la promotion de l'offre touristique de la zone (ex: système d'information touristique, gestion de la relation client, etc.).</p>	<p>(IC2 - valeur cible 2023 : 80)</p> <p>- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1 - valeur cible 2023 : 930)</p> <p>- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (IC4 - valeur cible 2023 : 850)</p> <p>- Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (IC2 - valeur cible 2023 : 84)</p> <p>- Nombre de sujets publics et privés bénéficiant d'un soutien (IS1 - valeur cible 2023 : 45)</p>		

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Résultat	Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
2. Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques	5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques	5A. En soutenant les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes	1. Améliorer la capacité des institutions publiques à prévenir et à gérer, conjointement, certains risques spécifiques de la zone liés au changement climatique : risque hydrologique, en particulier pour ce qui est des inondations, de l'érosion côtière et des incendies	Augmentation des actions publiques conjointes visant à prévenir et à gérer des risques spécifiques de la zone liés au changement climatique : risque hydrologique, en particulier pour ce qui est des inondations, de l'érosion côtière et des incendies	A) Actions de gouvernance : renforcement des compétences des acteurs publics pour l'adaptation aux risques et pour la protection civile. B) Investissements pour le développement/renforcement de systèmes conjoints d'alerte rapide et de surveillance des risques (y compris des stratégies et plans d'action communs pour l'adaptation). C) Investissements pour les petites infrastructures pour la prévention des risques par des approches respectueuses de l'environnement.	- Nombre de plans d'action conjoints élaborés (IS2 - valeur cible 2023 : 9)	- Nombre d'institutions publiques adoptant des stratégies et des plans d'action conjoints pour l'adaptation aux risques prioritaires (hydrologiques/inondations, érosion côtière, incendies) (valeur cible 2023 : 80)	- Population bénéficiant de mesures de protection contre l'érosion côtière (IS1 - valeur cible 2023 : 220 000) - Population bénéficiant de mesures de protection contre les feux de forêt (IC21 - valeur cible 2023 : 37 500) - Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (IC20 - valeur cible 2023 : 6 400)
		5B En favorisant des investissements destinés à faire face à des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des catastrophes	1. Améliorer la sécurité en mer contre les risques de la navigation	Réduction des accidents en mer dans la zone de coopération	A) Investissements pour des instruments TIC (SIG) pour la surveillance des risques. B) Investissements pour des services de contrôle de la sécurité de la navigation. C) Actions de gouvernance conjointes pour accroître la sécurité de la navigation. D) Actions visant à améliorer les capacités des travailleurs maritimes afin de garantir la sécurité de la navigation.	- Nombre de systèmes conjoints pour la sécurité de la navigation et la surveillance des marchandises dangereuses (IS1 - valeur cible 2023 : 4) - Nombre d'observatoires pour la surveillance du transport de marchandises dangereuses (IS3 - valeur cible 2023 : 1) - Nombre de plans d'action conjoints élaborés (IS2 - valeur cible 2023 : 2) - Nombre de laboratoires pour améliorer la gestion des urgences (sécurité des passagers, éviter les	- Nombre d'actions publiques destinées à la gestion conjointe du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération (valeur cible 2023 : 26)	

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Résultat	Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
						déversements en mer) (IS4 - valeur cible 2023 : 1)		
	6. Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources	6C. En conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel	1. Améliorer l'efficacité de l'action publique dans la conservation, la protection, la promotion et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	Augmentation des sites du patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération, couverts par des dispositifs de gestion conjointe	A) Actions conjointes de gouvernance pour la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel. B) Développement de réseaux transfrontaliers de sites naturels et culturels. C) Actions pilotes pour la réalisation d'infrastructures de typologie commune afin de garantir la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel transfrontalier.	- Nombre de plans d'action conjoints élaborés (IS1 - valeur cible 2023 : 9) -Nombre d'institutions participant au réseau transfrontalier des patrimoines/sites accessibles (IS2 - valeur cible 2023 : 10) - Nombre d'institutions participant au réseau du patrimoine historique et naturel des îles (IS3 - valeur cible 2023 : 8) - Nombre de sites naturels et culturels bénéficiant d'un soutien financier (IS4 – valeur cible 2023 : 50)		- Superficies d'habitat (Ha) bénéficiant d'un soutien pour obtenir un meilleur état de conservation (IC23 - valeur cible 2023 : 303 835)
			2. Accroître la protection des eaux marines dans les ports	Réduction de l'impact des activités humaines liées à l'exploitation de la mer (déchets et eaux usées) sur la qualité des eaux marines dans les ports	A) Actions conjointes de gouvernance visant à réduire l'impact des activités humaines liées à l'exploitation de la mer (déchets et eaux usées) sur la qualité des eaux marines dans les ports. B) Investissements de typologie commune pour l'amélioration de la qualité de l'eau de mer dans les zones portuaires en ce qui concerne la gestion des déchets et des eaux usées.	-Nombre de ports adoptant des mesures de gestion des eaux usées (IS6 – valeur cible 2023 : 6) - Nombre de ports adoptant des mesures de gestion des déchets (IS4 – valeur cible 2023 : 5)		

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Résultat	Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact	
3. Améliorer la connexion des territoires et la durabilité des activités portuaires	7. Promouvoir des systèmes de transport durables et éliminer les goulets d'étranglement dans les principales infrastructures de réseau	7B. En améliorant la mobilité régionale par la connexion des nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures du RTE-T, y compris les nœuds intermodaux	1. Développer des systèmes de transport intermodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération aux réseaux RTE-T.	Augmentation de l'intégration modale pour la mobilité	A) Études conjointes pour la réalisation de systèmes de transport multimodal. B) Plans d'action pour la gestion conjointe de services de transport multimodal entre les îles. C) Investissements conjoints pour la création de services innovants pour la mobilité transfrontalière.	- Nombre de dispositifs et/ou services communs TIC adoptés pour l'interopérabilité des liaisons multimodales des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération en vue de la connexion aux réseaux RTE-T (IS4 - valeur cible 2023 : 1)			
		7C. En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement (également à faible émission sonore) et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports et les liaisons multimodales et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable	1. Améliorer la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques associées, contribuant ainsi à réduire la pollution sonore	Augmentation des mesures conjointes visant à réduire la pollution sonore dans les ports commerciaux et sur les plateformes logistiques associées	A) Études et stratégies communes pour la définition de modèles de réduction de la pollution sonore. B) Investissements immatériels (ITS) pour la gestion du trafic comme source de pollution sonore. C) Investissements visant à réduire et maîtriser la pollution sonore dans les ports commerciaux et sur les plateformes logistiques associées.	- Nombre d'interventions réalisées pour la réduction et la surveillance de la pollution sonore dans les ports (IS2 - valeur cible 2023 : 8) - Nombre de plans pour la réduction des niveaux de soufre dans les ports commerciaux (conformément à la directive 2012/33/UE)	- Nombre de ports commerciaux couverts par des plans de réduction de la pollution sonore dans les ports réalisés (valeur cible 2023 : 9)		
			2. Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone	Augmentation des mesures conjointes visant à réduire les émissions de carbone des activités des ports commerciaux	A) Études conjointes pour réduire les niveaux de soufre dans les ports commerciaux. B) Plans d'action et stratégies conjointes pour la mise en œuvre de la directive n° 2012/33/UE du 21 novembre 2012 sur la teneur en soufre des combustibles marins. C) Actions pilotes visant à développer l'utilisation de combustibles marins à faible impact (GNL) dans les ports commerciaux.	- Nombre de plans d'action réalisés pour la réalisation de stations-service de stockage et d'approvisionnement en GNL (IS3 – valeur cible 2023 : 5) - Nombre d'actions pilotes réalisées pour la réalisation de stations-service de stockage et d'approvisionnement en GNL (IS4 – valeur cible 2023 : 3)	- Nombre de ports commerciaux couverts par des plans pour la mise en place de mesures en faveur d'une navigation maritime moins polluante (valeur cible 2023 : 9)		

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Résultat	Actions	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
4. Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique	8. Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité des travailleurs	8A. En soutenant la création de pépinières d'entreprises et d'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et de la création d'entreprise	1. Promouvoir l'emploi en soutenant l'auto-entrepreneuriat, la micro-entreprise et l'entrepreneuriat social et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	Augmentation du nombre de salariés dans les entreprises individuelles, les micro-entreprises et de l'économie sociale et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	A) Plans d'action conjoints pour renforcer les acteurs de l'inclusion sociale à travers l'activité économique. B) Mise en place de plateformes de services communs pour la création d'emplois dans des entreprises individuelles ou dans les micro-entreprises.	- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (IC4 - valeur cible 2023 : 35) - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1 - valeur cible 2023 : 35)		
		8CTE. Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité du travail par l'intégration des marchés du travail transfrontaliers, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil, la formation conjointe	1. Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières transfrontalières prioritaires et les entreprises d'économie sociale et solidaire	Augmentation du nombre d'employés, en particulier dans les filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte et à l'entrepreneuriat social et solidaire	A) Accords transfrontaliers en matière de politique de l'emploi, de mobilité des travailleurs et pour développer des perspectives d'emploi dans les filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte et à l'entrepreneuriat social et solidaire. B) Activation de services transfrontaliers communs dans les centres/services de l'emploi. C) Actions communes de formation transfrontalières dans les filières prioritaires et dans l'économie sociale et solidaire. D) Développement d'outils communs transfrontaliers d'apprentissage en ligne, dans les filières prioritaires et dans l'économie sociale et solidaire.			